

Conseil Municipal du 12 octobre 2026

DELIBERATION N° 2026-05-54 : ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE

L'an deux mille vingt six, le lundi 12 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur Grégory MASSAMBA, Maire

Date de convocation :	06 octobre 2026	Nombre de conseillers municipaux :
Date d'affichage :	06 octobre 2026	En exercice : 29
Secrétaire de séance :	Mme Sophie JACOTIN	Présents : 28
		Votants : 29
		Absent : 00
Présents : Grégory MASSAMBA, Margaret DE GROOT, Laurent VANDERHAEGHE, Sophie JACOTIN, Zahir GACEM, Isabelle JOURDAIN, Vladimir RADIVOJEVIC, Martine FERRER, Marc TUAL, Stéphanie FOURNEL, Ewelina CANTON, Alexandre DUCHEMIN, Aurélie ROBIN, Coumar PREM, Sara JOUBEIR, Morgan LOURDIN, Émilie LARGE, Abdelkrim TABBOU, Lalla Mina EL OUARGUI, Jean-Marc MAUGUIN, Laure DUBUC, Thomas LAUTRETE, Kévin GUILLAUME, Catherine CHRISTOPHE, Thierry JOUANNEAUX, Agnès BALRICK-BULIDON, Michaël ROGER, Patrick KATAKO		
Absents excusés et représentés : M. Jean-Marie VAYER donne pouvoir à M. Grégory MASSAMBA		
Absents : /		

EXPOSÉ :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-18, L2224-31 et L2224-37 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ;

CONSIDERANT que la loi du 7 décembre 2006 incite à la création d'un syndicat départemental exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

CONSIDERANT que l'article L2224-37 du code général des collectivités territoriales permet à une commune de créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et de transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 ;

CONSIDERANT que le SDESM a approuvé un schéma directeur d'infrastructures de recharges de véhicules électriques et que celui-ci prévoit plusieurs implantations sur la commune de Melun et ses alentours ;

CONSIDERANT que la commune de Nandy souhaite adhérer au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne pour la compétence d'installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharges pour véhicule électrique (IRVE) ;

CONSIDERANT que la commune de Nandy versera une contribution annuelle au SDESM, composée d'un montant fixe de 4 220 € à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Ce montant peut être révisé chaque année, après délibération du comité syndical.

CONSIDERANT que cette contribution budgétaire annuelle fixe est complétée par une participation financière aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDESM lors de déploiements d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique. Cette participation est fixée à 25 % du coût hors-taxa des travaux ;

CONSIDERANT que les frais de fonctionnement liés à l'exercice de la compétence transférée sont assumés intégralement par le SDESM ;

CONSIDERANT que la commune de Nandy dispose déjà d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques, 1 borne de recharge est disponible sur le parking de la Mairie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

DECIDE d'adhérer au SDESM ;

DECIDE de transférer au SDESM la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

DECIDE de transférer au SDESM la propriété et la gestion des bornes de recharge existantes et de tous contrats associés ;

DECIDE de verser au SDESM la contribution budgétaire annuelle et la participation aux travaux s'ils devaient être engagés pour agrandir le parc de bornes de recharge au titre de la compétence transférée dans les conditions exprimées ci-dessus ;

DESIGNE comme délégués au comité de territoire :

2 délégués titulaires : -M. Grégory MASSAMBA
-M. Laurent VANDERHAEGHE
1 déléguée suppléante : -Mme Stéphanie FOURNEL

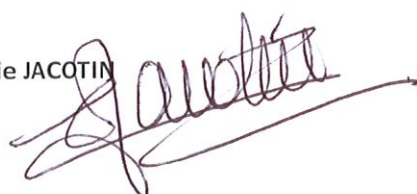
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nandy, le 12 octobre 2026

La secrétaire de séance

Sophie JACOTIN



Le Maire

Grégory

